

ADÉ

Séance du 16 septembre 2026

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 11/09/2026 Le seize septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.
Présents : 13	Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Xavier DUPUIS, Maryline CARASSUS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Elodie TOURREILLE, Céline BRUNET, Marco ORLANDO, Sandra LALANNE, Sylvie LAURON, Emilie DA SILVA.
Votants : 15	
Pour : 15	
Contre : 0	Représentés : Manuel DUARTE représenté par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Patrick LAYERLE représenté par Jean-Marc BOYA.
Abstentions : 0	Excusés : . Absents : . Secrétaire de séance : Sandra LALANNE.

Objet : Subventions 2026 aux associations - DE_044_2026

Madame Maryline CARASSUS, maire-adjoint, ayant reçu les dossiers de toutes les associations communales, propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions dont le montant avait été réservé au budget primitif 2026 :

- * *Prévention Routière* : 50 €
- * *Société de chasse Diane du Mouret* : 300 €
- * *Union Sportive Adéenne* : 5 000 €
- * *Comité des fêtes d'Adé* : 3 000 €
- * *Croix Rouge* : 50 €
- * *ADMR le Relais* : 160 €
- * *ADAPEI* : 50 €
- * *Gym Viv'Adé* : 300 €
- * *AJUSA* : 300 €
- * *Animation Diffusion Echange* : 1 400 €
- * *Adécole* : 300 €
- * *Aime65* : 100 €
- * *Amicale des lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées* : 100 €
- * *Cercle patriotique* : 50 €
- * *Union Sportive Adéenne Pétanque* : 300 €
- * *Kick Boxing Academy 65* : 300 €
- * *Coopérative scolaire primaire Donatien Arberet* : 500€
- * *Protection civile – AMF incendies -* : 300 €
- * *Solidarité POMAS tornade août 2026 AMA / AMF* : 300 €

Date de transmission de l'acte: 22/09/2026

Date de réception de l'AR: 22/09/2026

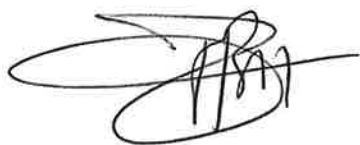
065-216500025-DE_044_2026-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus à la majorité *(les membres des associations faisant parti du Conseil Municipal ne votant pas)*.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Sandra LALANNE

